

Arrêté municipal n° 2002-91 du 30 septembre 2002 modifiant l'arrêté municipal n° 73-30 du 16 avril 1973 relatif à l'occupation de la voie publique et de ses dépendances

Type	Texte réglementaire
Nature	Arrêté municipal
Date du texte	30 septembre 2002
Publication	Journal de Monaco du 11 octobre 2002 ^[1 p.3]
Thématique	Propriété des personnes publiques et domaine public

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-municipal/2002/09-30-2002-91@2003.01.01>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu l'ordonnance du 11 juillet 1909 sur la Police Municipale ;

Vu l'arrêté municipal n° 73-30 du 16 avril 1973 relatif à l'occupation de la voie publique et de ses dépendances, modifié par l'arrêté municipal n° 2001-72 du 22 novembre 2001 ;

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 17 juin 2002 ;

Article 1er

Il est rappelé que toute occupation de la voie publique doit faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Article 2

Voir l'article 1er de l'arrêté municipal n° 73-30 du 16 avril 1973.

Article 3

Ces tarifs sont applicables à compter du 1er janvier 2003.

Article 4

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2001-72 du 22 novembre 2001 modifiant l'article premier de l'arrêté municipal n° 73-30 du 16 avril 1973 seront et demeureront abrogées à partir du 1er janvier 2003.

Article 5

M. le Receveur Municipal et M. l'Inspecteur, Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté, dont une ampliation, en date du 30 septembre 2002, a été transmise à S. E.M. le Ministre d'État.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 11 octobre 2002

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2002/Journal-7567>